

FONDS DE DOTATION CITE DE LA GASTRONOMIE – CULTURE ET EDUCATION – pour le mécénat des actions culturelles et éducatives, d'intérêt général, organisées à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon

APPEL A PROJETS 2024 – JUILLET A DECEMBRE 2024

Article 1 : Cadre général

Le **FONDS DE DOTATION CITÉ DE LA GASTRONOMIE – CULTURE ET ÉDUCATION** régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, ayant son siège social au 12 Parvis de l'UNESCO à DIJON (21000) dont la déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or du 20 janvier 2023 a été publiée au Journal officiel le 21 mars 2023, représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président, a pour but exclusif de concourir à la protection, la valorisation et la promotion du repas gastronomique des Français et de la culture de la vigne et du vin, et de favoriser l'accessibilité culturelle, intellectuelle et sensorielle de ce patrimoine universel et vivant des Français.

A ce titre, son objet est de recevoir et de gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue d'en redistribuer les revenus à toute organisation d'intérêt général œuvrant pour l'accomplissement des missions d'intérêt général du fonds pour lesquelles il est créé, en affectant à celles-ci les revenus de la capitalisation des dons qu'il reçoit ou les dons eux-mêmes.

Dans ce cadre, le Fonds peut apporter du financement à des expositions temporaires ou permanentes consacrées à la promotion du repas gastronomique des Français et des Climats du vignoble du Bourgogne, respectivement inscrits sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et au patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi qu'à des actions culturelles et pédagogiques visant à la diffusion de la culture et des connaissances scientifiques françaises relatives au repas gastronomique des Français, aux autres cultures gastronomiques et à la culture du vin, et plus généralement toute action éducative permettant l'accessibilité culturelle, intellectuelle, scientifique et sensorielle de ce patrimoine universel et vivant des Français (accès et éducation au bien manger pour tous, ateliers culinaires pour personnes en difficulté notamment) ;

L'objet de cet appel à projet est de soutenir des projets d'intérêt général en cohérence avec les objets du fonds tels que détaillés ci-dessus.

Le Fonds de Dotation Culturel et Gastronomie reste toujours libre de clore son appel à projet sans désigner un bénéficiaire. Il reste seul et unique juge et décisionnaire dans l'attribution de ses fonds.

Article 2 : Conditions d'éligibilité et participation

L'appel à projet est ouvert à toute association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et reconnue d'intérêt général et à toute collectivité de Dijon Métropole dès lors qu'elle porte un projet d'intérêt général s'inscrivant dans l'objet du Fonds de Dotation.

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul projet par appel à projet.

Toute personne morale participant à l'appel à projets devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant la durée de l'appel à projet.

Article 3 : Modalités d'inscription et conditions de dépôt du dossier

Les dossiers de candidature sont à adresser exclusivement par mail uniquement à l'adresse suivante : mecnat@citedelagastronomie-dijon.fr

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 juillet 2024 à 12 heures

Article 4 : Constitution technique du dossier de candidature

Les porteurs de projets devront remettre leur dossier de candidature complété (annexe 1), accompagné de la déclaration de candidature jointe (annexe 2) et des pièces demandées dont la liste est jointe à ce dossier (annexe 3).

Seuls les dossiers complets et répondant aux articles 3 et 4 seront examinés par le jury. Il n'y aura pas de sollicitation du déposant en cas de dossier incomplet.

Article 5 : Critères d'évaluation des projets :

- Le projet s'inscrit dans l'objet culturel et/ou éducatif du Fonds tel que décrit dans l'article 1.
- Les actions proposées devront impérativement se dérouler sur le site de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon et être engagées avant le 31 décembre 2024. Pour les actions 2024, elles devront être totalement réalisées au plus tard le 15 avril 2025
- La participation du Fonds ne pourra excéder 70% du montant total de l'action.
- La structure déposante devra apporter à minima 10% d'autofinancement au projet pour lequel le cofinancement du Fonds est sollicité.
- Une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant à des publics enfants, adolescents, étudiants, seniors, en situation de handicap et en parcours d'insertion sociale et /ou professionnelle.

Article 6 : Sélection des projets :

Le Comité d'Orientation Stratégique du Fonds composée de 3 experts désignés par le Conseil d'Administration de ce dernier instruira l'ensemble des dossiers à partir d'une grille d'analyse reprenant les critères développés dans l'article 5. Le Comité émettra pour chaque dossier un avis argumenté qui sera transmis au Conseil d'Administration qui décidera des financements apportés.

Il est interdit pour un expert d'étudier un dossier pour lequel il possède un intérêt personnel ou professionnel et à un membre du CA de voter sur un dossier pour lequel il aurait ce type d'intérêts.

Le COS et le CA pourront décider de rencontrer des porteurs de projets s'ils le jugent utiles pour se prononcer le projet déposé.

Article 7 : Déroulement de l'attribution des soutiens financiers

- Réception des dossiers pour le 30 juillet 2024 à 12 heures.
- Instruction et transmission des avis du COS au Conseil d'Administration pour le 15 septembre
- Décisions de financement par délibération du Conseil d'Administration pour le 30 septembre au plus tard.

Annexe 1 : Fiche projet

- Objectifs :
.....
.....
.....
- Cible (type, valeur) :
.....
.....
.....
- Calendrier prévisionnel :
.....
.....
.....
- Contenu :
.....
.....
.....
- Budget détaillé (dépenses et recettes) :
.....
.....
.....
- Référents du projet :
.....
.....
.....
- Autres partenaires sollicités :
.....
.....
.....

Annexe 2 : Déclaration d'engagement du demandeur

En signant ce formulaire, je certifie exacts tous les éléments et déclarations que j'y fais figurer.

Jecertifie agir en qualité de représentant légal depour déposer la candidature auprès du Fonds de Dotation Culture et Éducation de la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon.

J'ai pris connaissance du règlement de l'appel à projet du Fonds de Dotation Culture et Éducation de la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon et me soumetts, en qualité et de bonne foi au dit règlement et au processus de sélection.

Je certifie que les activités de l'association dont je suis le représentant légal sont toujours exercées dans des conditions conformes à celles ayant donné lieu à la décision de rescrit fiscal produite dans le dossier de candidature.

Dans le cas où le projet présenté ci-dessus serait retenu par le Fonds de Dotation Culture et Éducation de la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon :

- Je serai amené à signer une convention de mécénat avec le Fonds de Dotation Culture et Éducation de la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon.
- Je m'engagerai à transmettre les informations concernant l'évolution du projet et à faciliter la coordination des rencontres qui seraient organisées dans le cadre du suivi du projet présenté.
- J'autoriserai le Fonds de Dotation Culture et Éducation de la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon à utiliser le nom de l'association que je représente afin de faire connaître les actions réciproques des parties, les besoins et les résultats obtenus.
- Si, j'étais sollicité par des médias à la suite des informations presse communiquées par le Fonds de Dotation Culture et Éducation de la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon, je m'engagerais alors à signifier son soutien.
- J'afficherai de manière lisible le logo ou le nom du Fonds de Dotation Culture et Éducation de la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon sur les supports de communication utilisés par l'association que je représente.
- Je m'engagerai à collaborer aux événements de restitution organisés par le fonds.
- Je m'engagerai à réaliser mon projet avant le 30/06/2025 et à présenter au Fonds de Dotation Culture et Éducation de la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon un bilan qualitatif et financier faisant état de la réalisation de mon projet et de l'utilisation des fonds perçus.
- En cas de non-réalisation du projet et de non-remise du bilan avant le 30/08/2025, le Fonds de Dotation Culture et Éducation de la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon sera habilité à me réclamer les sommes perçues.

Date :

Signature :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Annexe 3

Pièces à joindre au dossier

Pour les candidats Associations :

Copie de la publication de l'association au Journal Officiel

La composition du conseil d'administration

Le récépissé de déclaration auprès du greffe des associations / publication au JOAFE

La Copie des Statuts en vigueur, signés et certifiés conformes par le Président

La copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association

Dernier rapport d'activité financier et moral (Rapport fait à l'AG) du dernier exercice

Le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos

- Le Budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année en cours et le budget prévisionnel du projet pour lequel il est souscrit à l'appel d'offres.
- Une Attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Le RIB

Décision de Rescrit fiscal si détenue (Décision de l'administration fiscale sur l'éligibilité de l'association au bénéfice des réductions d'impôts mécénat prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts).

Pour les candidats Collectivités :

- Budget prévisionnel du projet pour lequel il est souscrit à l'appel d'offres.
- Gouvernance : décision désignation avec pouvoirs (Président, Maire, ou représentant..)
- Une Copie du Document d'Immatriculation
- Une Attestation d'Assurance Responsabilité Civile
- Le RIB